

DÉLIVRÉ le 22 Jan 190
PARTI le do 190

N° 199 D'ENREGISTREMENT 10/5

Handwritten signature and scribbles.

307188

S^{te} anonyme des Anciens Etablissements Guichard & Co, 13, b^{de} Strasbourg, Paris.

BREVET D'INVENTION DE 15 ANS, POUR disposition de la pompe de circulation dans le réservoir d'eau pour moteurs à pétrole d'automobiles et autres.

PIÈCES DÉPOSÉES SUIVANT PROCÈS-VERBAL

- DU 17 Janvier 1901. à 9 HEURES 10 MINUTES.
- 1° requête
- 2° description
- 3° dessin
- 4° échantillon
- 5° bordereau
- 6° procuration

- 1° certificat d'addition pris le _____ 190 . Récépissé n° _____
- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°

- 1° annuité payée le 14 Janvier 1901. Récépissé n° 1. 119
- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°
- 8°
- 9°
- 10°
- 11°
- 12°
- 13°
- 14°
- 15°

CESSIONS, LICENCES, MUTATIONS, ETC.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Durée *Approuvé* ans.
N° 307.138

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 31.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté ses annuités avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1) ;

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction ;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques et estampilles, prendra le qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté sur son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

Vu la loi du 5 juillet 1844 ;

Vu le procès-verbal dressé le 17 janvier 1901, à 3 heures 40 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine

Arrêté :

Article premier.

Il est délivré à la *M^e Anonyme des Anciens Etablissements Lombard & Levassor*, représentée par *M. Aumengauis-Jumez*, 23, boulevard de Strasbourg, à Paris, sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 17 janvier 1901, pour disposition de la pompe de circulation dans le réservoir à eau pour moteurs à pétrole d'automobiles et autres

Article second.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré à la *M^e Anonyme des Anciens Etablissements Lombard & Levassor* pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doubles de l'office déposés à l'appui de la demande de brevet d'invention.

Paris, le Vingt deux avril mil neuf cent un

Pour le Ministre et par délégation
Le Sous-Directeur du Commerce et de l'Industrie

(1) Le délai du brevet court du jour de dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.
La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités en pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.
Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.
Le Ministre ne peut donc accueillir comme demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

CABINET INDUSTRIEL

DE

K. ARMENGAUD JEUNE

Ingénieur-Conseil
FONDÉ EN 1856BREVETS D'INVENTION
en France et à l'ÉtrangerCONSULTATIONS TECHNIQUES
ET LÉGALES23, BOULEVARD DE STRASBOURG
PARIS

Mémoire descriptif
à l'appui de la demande
d'un
Brevet d'Invention
de quinze années?

pour: Disposition de la pompe de circulation dans
le réservoir d'eau pour moteurs à pétrole d'automobiles et autres.

par: LA SOCIÉTÉ ANONYME DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS
PANHARD ET LEVASSOR.

à Paris.

La présente demande de Brevet a pour objet un mode de montage de la pompe pour la circulation de l'eau de refroidissement des moteurs à pétrole.

Les températures extrêmes que peut prendre l'eau employée à véhiculer la chaleur du point où elle se produit au point où elle est élevée par l'air ambiant sont: d'une part la température d'ébullition ou 100°; d'autre part celle de l'air ambiant lui-même.

Il y a donc intérêt à animer la masse d'eau d'une grande vitesse. Ce but est généralement atteint par l'emploi d'une pompe dite de circulation. Cette pompe, pour avoir un fonctionnement assuré en toutes circonstances, a besoin d'être en charge, c'est-à-dire que l'eau doit lui arriver sous l'action seule de la pesanteur et non par aspiration.

Cette obligation conduit souvent à des complications de tuyautage toujours gênantes et encombrantes.

Le dispositif que nous usitons consiste à placer la pompe dans le réservoir d'eau de circulation lui-même à la partie

307.188

6

En pour être annexé au *Billon de quinque ans*
pris le 17 *Janvier 1901*

par *la Société Anonyme des Anciens Etablissements*

Paris, le 22 Avril 1901 / Lalande

Pour le Ministre et par délégation:

Le Sous-Directeur

du Commerce et de l'Industrie,

L. Lalande

[Faint handwritten signature and scribbles]

